



CHARTRE DE LA COMMUNE D'ARDON

Dans le cadre de la **vision 2030** établie par le Conseil municipal, la commune d'Ardon s'engage à



DEVELOPPER

de manière durable l'économie et le tourisme dans le respect de l'aménagement du territoire et de la mobilité.



REFLECHIR

de manière prospective au positionnement d'Ardon au niveau régional.



FAVORISER

le vivre ensemble, dans un climat de sécurité, tout en encourageant les activités culturelles et sportives.



SUSCITER

l'intérêt citoyen par une communication active et transparente.



MODERNISER

et entretenir les infrastructures immobilières, routières et techniques.



MAINTENIR

une capacité financière permettant les investissements nécessaires tout en conservant une fiscalité raisonnable.

Ces 6 axes sont déployés en 12 axes secondaires et 31 mesures concrètes.

Dans un esprit de confiance et de respect partagés, la Commune d'Ardon valorise auprès de ses collaborateurs la responsabilité, la qualité, la sécurité et santé au travail, la protection de l'environnement, l'efficacité, l'envie d'entreprendre, l'amélioration continue et le travail d'équipe.

La Commune d'Ardon met en œuvre un système de management du développement durable certifié Valais Excellence, ISO 9001 et ISO 14001, pour que le développement des prestations fournies et des emplois qui leur sont liés se concrétisent et s'affirment sur la durée, dans le respect des exigences légales et réglementaires.

Certifiée Cité de l'Énergie depuis 2012, la commune d'Ardon inscrit son développement dans une politique énergétique respectueuse de l'environnement.

La présente charte a été adoptée par le Conseil communal d'Ardon, en séance du 17 janvier 2019.

COMMUNE D'ARDON

PIERRE-MARIE BROCCARD
Président

JEAN-MARC ROH
Secrétaire communal

